

N° 7-3

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 juillet 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2023-044 du **1^{er} juillet 2023** portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne
- Arrêté n° DS 2023-045 du **1^{er} juillet 2023** portant délégation de signature à Mme Anne PATRU, Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne (ordonnancement secondaire)
- Arrêté n° DS 2023-046 du **1^{er} juillet 2023** portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne (pouvoir adjudicateur)
- Arrêté n° DS 2023-047 du **1^{er} juillet 2023** portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne (gestion financière de la cité administrative)
- Arrêté n° DS 2023-048 du **1^{er} juillet 2023** portant délégation de transmission des éléments de fiscalité directe locale aux collectivités locales à M. Bruno SOULIÉ, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne (régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne)
- Arrêté n° DS 2023-049 du **1^{er} juillet 2023** portant délégation de transmission des éléments de fiscalité directe locale aux collectivités locales à M. Bruno SOULIÉ, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne
- Arrêté n° DS 2023-050 du **1^{er} juillet 2023** portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne (régime des fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne)

**Délégations de signature du préfet /
Subdélégations des chefs de service
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ,
Directeur des Finances Publiques
du département de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du domaine de l'Etat ;
- le code de l'environnement ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 19 juin 2023 du Président de la République nommant portant M. Bruno SOULIÉ, Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- L'arrêté interministériel rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Nature des attributions	Références
<p>Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux</p>	<p>Art. L.3212-2, R.1111-2, R.2123-2, R.2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R.3211-3, R.3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3211-26, R.3211-39, R.3211-44 R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A.116 du code du domaine de l'Etat, art. R.322-8-1 du code de l'environnement.</p>
<p>Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.</p> <p>Attribution des concessions de logements.</p> <p>Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines. Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R.1212-12 et R.1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. R.2313-3 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. R.2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2, R.2331-3, R.2331-4, R.2331-5, R.2331-6, R.3231-1, R.3231-2 et R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Art. R.1212-9 à R.1212-11, R.1212-14 et R.1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.</p>

ARTICLE 2: M. Bruno SOULIÉ, Directeur des finances publiques du département de la Marne, peut subdéléguer, en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-005 du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juillet 2023

Le Préfet,


Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Anne PATRU
Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne
à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifié modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSBERGER administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;
- l'arrêté ministériel du 15 mai 2019 portant promotion de M^{me} Anne PATRU au grade d'administratrice des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne.
- Les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M^{me} Anne PATRU, Administratrice des finances publiques, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources », ou en son absence ou empêchement, à M Bernard VOGTENSBERGER, Directeur-Adjoint « métiers et expertise », à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et

compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Marne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Marne, à l'exclusion :

- ✓ des ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ des décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 2: Délégation est également consentie à M^{me} Anne PATRU, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources », ou en son absence ou empêchement, à M Bernard VOGTENSBERGER, Directeur-Adjoint « métiers et expertise », à l'effet de :

- ✓ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
 - N°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - N°723 « Contributions aux dépenses immobilières » ;
- ✓ Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce N°907 « Opérations commerciales des domaines ».
- ✓ Procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 3: Délégation est également donnée à M^{me} Anne PATRU, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction des finances publiques du département de la Marne.

ARTICLE 4 : M^{me} Anne PATRU est autorisé, sous sa responsabilité, ou en son absence ou empêchement, M Bernard VOGTENSBERGER, Directeur-Adjoint « métiers et expertise », à donner subdélégation de signature aux agents placés sous leur autorité, dans les conditions de l'article 44 du décret 2004-374 modifié susvisé, et dans les limites prévues par le présent arrêté.

La subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au sein du recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 5: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-006 du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juillet 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ,
Directeur des Finances Publiques
du département de la Marne
(pouvoir adjudicateur)**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code de la commande publique ;
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 19 juin 2023 du Président de la République nommant portant M. Bruno SOULIÉ, Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- L'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 15 mai 2019 portant promotion de M^{me} Anne PATRU au grade d'administratrice des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne.
- L'arrêté DS 2023-045 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M^{me} Anne PATRU, Administratrice des finances publiques, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

ARTICLE 2 : Délégation est consentie à M^{me} Anne PATRU, Responsable du pôle « pilotage et ressources », Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et de l'arrêté préfectoral DS 2023-045 susvisé, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-011 du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, et M. l'Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juillet 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ,
Directeur des Finances Publiques
du département de la Marne
(gestion financière de la cité administrative)
Le Préfet du département de la Marne**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 19 juin 2023 du Président de la République nommant portant M. Bruno SOULIÉ, Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
- L'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des finances publiques de
du département de la Marne à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Châlons-en-Champagne ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Bruno SOULIÉ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés de catégorie A ayant la qualité de fonctionnaire de l'Etat.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-007 du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juillet 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de transmission
des éléments de fiscalité directe locale aux collectivités locales
à M. Bruno SOULIÉ, Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Marne
régime d'ouverture au public des services de la
direction départementale des finances publiques de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 19 juin 2023 du Président de la République nommant portant M. Bruno SOULIÉ, Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Bruno SOULIÉ, Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-008 du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juillet 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de transmission
des éléments de fiscalité directe locale aux collectivités locales
à M. Bruno SOULIÉ, Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 19 juin 2023 du Président de la République nommant portant M. Bruno SOULIÉ, Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des finances publiques du département de la Marne à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment , conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-009 du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3:

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juillet 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ,
Directeur des Finances Publiques
du département de la Marne**

**régime des fermetures exceptionnelles des services de la
direction départementale des finances publiques de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 19 juin 2023 du Président de la République nommant portant M. Bruno SOULIÉ, Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-010 du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juillet 2023

Le Préfet,


Henri PREVOST